

ASSEMBLÉE NATIONALE9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS236

présenté par

M. Taché, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale, les mots : « et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité » et les mots : « est marié, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de répondre à une attente de la société civile à savoir renforcer l'autonomie des personnes allocataires en mettant fin à la prise en compte des revenus du ou de la conjoint.e dans le calcul de l'allocation adultes handicapés (AAH).

Dans son discours de politique générale, mercredi 6 juillet, la Première ministre nous a promis de réformer cette aide en « partant du principe de la déconjugualisation ». Pourtant cette mesure ne figure pas dans ce projet de loi où elle aurait pourtant toute sa place. Il n'y a plus le temps d'attendre pour éviter des situations indignes où les bénéficiaires renoncent à se marier pour ne pas perdre leur allocation.